

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

CREATION D'UNE BASE  
NAUTIQUE

85.000

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 32

UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LI

14 NOV 1985

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'Annuaire cent quatre vingt - huit  
le Vingt deux octobre à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. FABER, Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. FABER, TAP - BOUTET - MOST - BUSSEBEAU -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mes LAFAYE - BUCHET, Adjoint  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU -  
Mme CENAC - M. COUNE - Mes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN -  
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPRICHÉ - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -  
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTET  
M. ROUDDI par Melle BARRAUD-DUCHERON  
M. GUEFFROY par Général BARBAT

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Les installations nautiques situées sur la Grande Conche  
en face du Portique, sont devenues insuffisantes, devant le  
développement que connaît actuellement l'activité nautique à ROYAN.

La vocation d'une base nautique à ROYAN est influencée par  
la proximité de la plage et du port qui représentent l'éventail  
complet des sports se pratiquant sur l'eau.

En effet, on peut y trouver une diversité de disciplines  
telles que : habitables, dériveurs, planches à voile, moto-  
nautisme et leur complément tels que, ski nautique, surf, plongée,  
aviron et pêche en mer.

La base nautique doit donc recevoir les pratiquants de chacun  
de ces sports et des loisirs qui en découlent.

Une formation des jeunes est déjà assurée par une école de  
voile ouverte toute l'année et qui initie plus de 800 élèves par  
an.

Le manque de structures et la faible quantité de matériel  
limitent actuellement les résultats.

./.

La création d'une base nautique permettrait de recevoir par exemple des stages et des élèves hors saison dans des locaux plus appropriés.

L'implantation actuelle sur la plage ne permet pas un développement du sport et de la compétition, auxquels s'ajoutent la limitation du matériel performant et le manque de surveillance et de sécurité au niveau de la mise à l'eau.

En conséquence, il serait nécessaire de choisir un emplacement qui devrait répondre aux notions d'efficacité à caractère sportif et pédagogique, sans oublier toutefois les moyens financiers qu'il sera nécessaire de mettre en place par la collectivité locale.

Les études réalisées conjointement avec les responsables de la Société des Régates de ROYAN a conduit à la présentation d'un dossier d'avant-projet dans lequel sont prévus :

- La création d'une rampe de mise à l'eau et d'un bâtiment permettant l'accueil et l'instruction des élèves, ainsi qu'un minimum d'installations sanitaires et de rangement du matériel.

Une telle réalisation permettrait en outre l'organisation de compétitions à caractère régional, voir national.

C'est pourquoi M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le principe d'une construction de base nautique, de solliciter l'inscription dans le cadre de la Charte Intercommunale d'une telle réalisation, dont les retombées économiques sont évidentes, et de demander aux organismes concernés les subventions au taux le plus élevé, sachant que l'inscription budgétaire ne pourra être effectuée qu'après prise en compte par la Charte Intercommunale et l'assurance de la subvention de l'Etat.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

VU le dossier d'avant-projet présenté,

#### DECIDE :

- d'approuver le principe de la construction d'une base nautique,
- de solliciter de la Charte Intercommunale la prise en compte du projet de construction d'une base nautique.
- de solliciter de l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports et Ministère du Tourisme) de la Fédération Française de Voile, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Régional, du Conseil Général, des subventions au taux le plus élevé.
- de s'engager à assurer la part de financement qui lui revient dès l'obtention des subventions d'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué,



*Schmitt*